

CONTRAT D'ASSURANCE – FLOTTE AUTOMOBILE

MARCHE n° 07289 U –

MAJORATION DE LA PRIME – AVENANT n° 1

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE et autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2010/ du 24 septembre 2010,

d'une part,

Et :

Monsieur Laurent DAHAIS, représentant la Société Mutuelle d'Assurance (S.M.A.C.L.) dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – 79031 – Niort cedex,

d'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé :

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié à la S.M.A.C.L., par marché 07289 U du 26 décembre 2007, le marché relatif à l'assurance « Flotte automobile » et ce pour une période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013.

Ce marché a été souscrit pour un montant minimum de cotisations, pour les véhicules communautaires, (hormis les garanties auto –collaborateur et honoraires, du courtier) de 256 240 € 43 H.T. et 311 297 € 12 T.T.C., calculé à partir de l'ensemble du parc automobile communautaire de l'année 2007, sachant que ce montant peut être réajusté contractuellement chaque année selon :

- d'une part, que le mouvement dudit parc est supérieur ou inférieur à 15 %
- d'autre part, en contemplation de la variation de l'indexation d'une année sur l'autre

Aussi, en tenant compte de ces deux critères, le montant des primes, pour les véhicules communautaires, pour les années 2009 et 2010, s'élèvent à :

- année 2009	277 754 € 51 H.T.	336 149 € 17 T.T.C.
- année 2010	299 991 € 08 H.T.	363 398 € 60 T.T.C.

Or, par courrier du 5 juillet 2010, la S.M.A.C.L. a signifié à la Communauté urbaine une résiliation à titre conservatoire et ce à compter de l'échéance du 31 décembre 2010, laquelle interviendrait si l'Etablissement communautaire ne devait accepter la proposition de majoration de la prime de 30 %, majoration qui permettrait d'équilibrer la police (sinistres/primes).

En effet, il a été enregistré, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2010, 416 sinistres pour un coût total de 748 291 € 72 alors que le montant des cotisations émises jusqu'au 30 juin 2010 ne s'élève qu'à 664 760 € 25 générant de ce fait un rapport sinistres/cotisations de 113 %. La cause de cette faculté contractuelle, prévue à l'article 15 du C.C.A.P. serait due essentiellement à la récurrence

fortement élevée des sinistres instruits depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2010, dérive générée notamment par un manque d'attention au volant des agents communautaires.

Dans le cadre de sa mission, le courtier Gras Savoye Sega, a été saisi pour engager une négociation avec notre assureur afin d'obtenir une minoration de cette proposition de majoration.

Par courrier du 28 juillet 2010, notre assureur nous informe, qu'à titre exceptionnel, il accepte de plafonner la majoration de la cotisation à 15 % au lieu de 30 % initialement.

Cette majoration générerait une augmentation de 54 509 € 79 T.T.C., ce qui représente une majoration exceptionnelle de 10,972 % sur la prime indexée.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 – Prix - annexe 1 – de l'acte d'engagement et de lui substituer la nouvelle annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de l'avis d'échéance 2011.

Fait à Bordeaux, le

P/le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux,

la S.M.A.C.L.